



## COMMUNIQUÉ RADIO – PRESSE

### Relatif au cautionnement pour les Élections Sénatoriales

Conformément aux dispositions de l'article 201 de la Loi N°005/CNT/2024 du 22 février 2024, portant Code Électoral, le présent communiqué informe les candidats aux élections sénatoriales prévues le 25 février 2025 des modalités relatives aux cautionnements:

#### 1. Obligations de Cautionnement

En application de la législation en vigueur, chaque candidat doit s'acquitter d'un cautionnement unique de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, à verser auprès du trésor public dans le compte intitulé « **ÉTAT – RECETTES ADMINISTRATIVES** ».

Les modalités de paiement varient selon les localités :

- dans les localités disposant des services bancaires : le paiement s'effectue dans les établissements bancaires habilités ;
- dans les localités dépourvues de services bancaires : le versement s'effectue auprès des trésoriers suivant :
  - Trésorier Provincial pour les Provinces ;
  - Trésorier Départemental pour les Départements ;
  - Receveurs Percepteurs pour les Sous-préfectures.

Une fois le versement effectué :

- Les candidats ayant payé dans une banque recevront un bordereau de versement ;
- Ceux ayant payé directement auprès du trésor public recevront une quittance du trésor.

#### 2. Procédures de confirmation

Pour valider leur cautionnement, les candidats doivent présenter leur bordereau de versement ou quittance du trésor au service compétent pour obtenir :

- Une déclaration de recette pour les paiements effectués à N'Djaména ;

- Une quittance du trésor pour les versements réalisés dans les provinces ou départements via les banques.

Ces documents (Déclaration de Recette ou Quittance) sont obligatoires pour déposer officiellement une candidature auprès de l'Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE) ou de ses démembrements locaux.

### 3. Mesure Exceptionnelle :

Afin de faciliter les démarches, le guichet du Trésor Public restera ouvert jusqu'à minuit le dernier jour de dépôt des candidatures. Cette mesure vise à permettre aux candidats retardataires d'effectuer leur versement après les heures d'ouverture habituelles des banques.

Pour toute demande d'information ou de clarification supplémentaire, veuillez contacter nos services compétents.

Fait à N'Djamena, le 17 Janvier 2025

Le Directeur Général du Trésor et  
de la Comptabilité Publique



**Béchir DAYE**

